

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Sté VEOLIA EAU

Réparation d'une canalisation d'eau potable au droit des immeubles

« 12 et 14 Avenue Gustave Bessière » - RD 901 en agglomération

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu la demande de M. Sylvain BOUSQUET - Sté VEOLIA EAU, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable sur le domaine public situé « *avenue Gustave Bessière* » - RD 901 en agglomération – au droit des immeubles « 12 et 14, avenue Gustave Bessière ».
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du chantier.

- A R R Ê T E -

- Article 1^{er} - **OBJET :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : ***réparation d'une canalisation d'eau potable avec terrassement sur la RD901 en agglomération, au droit des immeubles « 12 et 14, Avenue Gustave Bessière »*** ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.
- Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à compter du **mercredi 2 juillet 2025 et pour la durée des travaux.**
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies à l'article 4, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**
Pendant toute la durée du chantier :
 - la circulation sera réduite sur une voie et sera alternée par feux,
 - le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier, des deux côtés de l'avenue Gustave Bessière.La signalisation nécessaire sera mise en place par la société chargée des travaux.
A la fin des travaux, l'entreprise veillera à la bonne remise en état de la chaussée et des trottoirs.
- Article 5 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 1^{er} juillet 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon